

Mairie de Troinex
Grand-Cour 8
1256 Troinex

Matteo Fincati ☎ 022 566 66 94
e-mail : matteo.fincati@opalys.ch

Genève, le 14 février 2024

Concerne : **Vente des immeubles figurant sous lettre C du plan localisé de quartier
n°30'088-538**

Messieurs,

Par la présente, nous vous confirmons que les promettants-acquéreurs de la parcelle 10'176 de Troinex ont pris acte de l'intérêt de la Commune de Troinex à pouvoir acquérir, après achèvement, les futurs immeubles figurant sous lettre C du futur plan localisé de quartier n°30'088-535 à la Commune de Troinex. A ce sujet, nous vous confirmons bien volontiers qu'ils sont disposés à entrer en matière et qu'ils ont pris note du fait que les immeubles seront acquis soit par la Commune, soit par une autre entité.

Dans ce contexte, cette lettre a pour but d'exprimer les intentions mutuelles des parties, en ce qui concerne les modalités de la transaction précitée qui sont détaillées ci-après :

- ✓ Vente des futurs immeubles figurant actuellement sous lettre C du plan localisé de quartier n°30'088-538 après achèvement complet des bâtiments ;
- ✓ Les bâtiments à réaliser seront exclusivement destinés à accueillir des logements pour seniors et comprendront un programme et des équipements répondant aux besoins des futurs occupants, conformément aux art. 3 al. 4 LORSDom et 20 RORSDom ;
- ✓ La planification des bâtiments et des équipements interviendra en collaboration avec la Commune de Troinex ;
- ✓ Les promettants-acquéreurs s'engagent à proposer l'achat des immeubles en priorité et de manière exclusive à la Commune de Troinex. En cas de non-respect de cet engagement, les promettants-acquéreurs seront tenus de verser à la Commune de Troinex une indemnité forfaitaire unique de CHF 500'000.- à titre de peine conventionnelle ;
- ✓ Si la Commune de Troinex venait à renoncer à se porter acquéreur des immeubles, les engagements figurant dans la présente lettre seront considérés comme nuls et non avenue ;
- ✓ Si la Commune de Troinex venait à confirmer son intention d'acquérir les immeubles et que les parties s'entendent sur les conditions de la vente, la Commune et les promettants-acquéreurs concluront un acte notarié, incluant la prise en charge par l'acquéreur des frais de développement du projet ;

OPALYS

- ✓ Le prix de vente définitif, soumis à l'approbation de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière, ne sera fixé qu'après l'entrée en force du plan localisé de quartier et des autorisations de construire nécessaires. Les pratiques de l'office s'appliquent pleinement dans le cadre du développement du projet ;
- ✓ La Commune de Troinex peut se faire substituer par une autre entité de son choix, laquelle serait chargée de gérer ou d'exploiter l'immeuble, à condition qu'elle ne procède pas ainsi à une opération financière destinée à permettre à un tiers poursuivant un but économique exclusif de reprendre l'immeuble.

La validité de la présent lettre d'engagement est conditionnée aux conditions suspensives cumulatives suivantes :

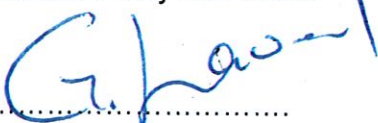
- adoption et entrée en force du plan localisé de quartier n°30'088-535 ou document et/ou décision équivalents ayant pour effet de placer la parcelle 10'176 de la Commune de Troinex en zone à bâtir et lui conférer les droits à bâtir ;
- délivrance et entrée en force de l'autorisation de construire définitive en vue de la construction du(des) bâtiment(s) conformes(s) aux normes de la zone de développement 4B.

La présente lettre d'intention est une convention de droit privé, soumise au droit suisse. Le for exclusif est à Genève.

Nous vous assurons tout mettre en œuvre pour la réussite de ce projet de manière exemplaire et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Commune de Troinex :

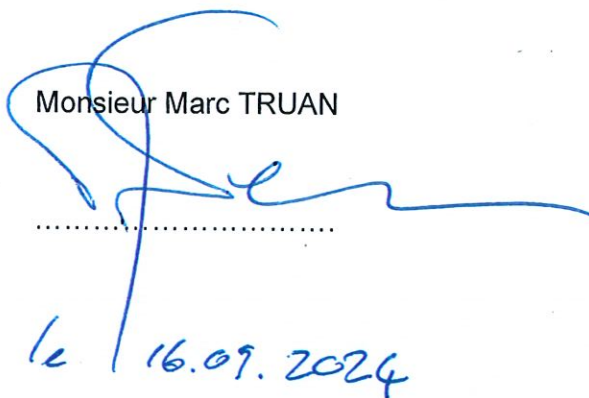
Monsieur Guy LAVOREL



Monsieur Jean-Jacques RONCHIETTO



Monsieur Marc TRUAN



le 16.09.2024

Pour les promettants-acquéreurs de la parcelle 10'176 :

OPALYS PROJECT SA
Monsieur Thomas MADER



le 13.06.2024